

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5048

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Pistes cyclables et cheminements pour piétons le long du tramway LEA - Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation en vue de la réalisation d'une opération pour la continuité des cheminements modes doux le long du tramway LEA, entre la Part-Dieu et la zone industrielle de Meyzieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ligne de tramway LEA, d'une longueur de 14,7 kilomètres entre la Part-Dieu et Meyzieu ZI, en passant par Villeurbanne, Vaulx en Velin et Décines Charpieu, est en service depuis le 4 décembre 2006. Cette ligne de tramway s'inscrit en droite ligne de la politique des déplacements urbains que mène, depuis 1992, l'agglomération lyonnaise visant à réduire l'utilisation de la voiture particulière pour les trajets au sein de l'agglomération en développant, notamment, le réseau de transports en commun mais aussi en favorisant l'usage du vélo par la création de nouveaux itinéraires cyclables.

Dans cet esprit, la Communauté urbaine a tenu à ce que le Sytral intègre une piste cyclable partout où l'emprise disponible le permettait, c'est-à-dire sur 10 kilomètres. La mise en service des pistes cyclables a fait apparaître la nécessité de compléter ces aménagements, en particulier pour les piétons et d'engager une opération pour assurer la continuité des cheminements modes doux le long de LEA.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- améliorer la sécurité et le confort des pistes cyclables en réalisant une liaison complète pour les vélos entre la Part-Dieu et la zone industrielle de Meyzieu, conformément au plan de développement des modes de déplacement doux de la Communauté urbaine, accepté par délibération en date du 7 juillet 2003,
- assurer une cohérence avec le réseau de pistes cyclables de l'agglomération,
- améliorer le stationnement et le jalonnement des vélos le long de cet axe,
- aménager des cheminements pour piétons confortables sur des espaces réservés et distincts de la piste cyclable dans les secteurs fortement fréquentés.

Objet de l'opération

A cet effet, le projet prévoit de :

- compléter la piste cyclable en site propre là où le Sytral n'a pu réaliser les travaux, faute de maîtriser le foncier,
- élargir la piste cyclable en certains endroits,
- aménager des sur-largeurs pour les cheminements pour piétons.

Dans le cadre de cette opération, certaines portions de la piste cyclable longent la rue du Sablon. Celle-ci est actuellement une voie départementale, entretenue par les services communautaires depuis plusieurs années. Le transfert de domanialité est en cours de régularisation.

Cette opération d'aménagement des modes doux constituant un investissement important dans une partie urbanisée de quatre communes et représentant un montant de travaux supérieur aux seuils prévus à l'article R 300-1 du code de l'urbanisme, elle a fait l'objet, conformément à l'article L 300-2 du même code, d'une concertation préalable, ouverte par délibération n° 2005-2967 en date du 17 octobre 2005. Le conseil de Communauté a pris acte du bilan de cette concertation le 1er mars 2006.

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine.

La limite du périmètre de déclaration d'utilité publique traverse par endroits des emprises soumises au régime de la copropriété. La déclaration d'utilité publique pourra prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Des acquisitions foncières sont encore nécessaires pour mener cette opération. Les négociations foncières avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur le plan parcellaire, a été établi.

Celui-ci comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

- acquisitions foncières	2 600 000 €
- travaux	2 827 755 €
- études	203 320 €
	<hr/>
- total	5 631 075 € TTC
soit environ	5 650 000 € TTC

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - demander à monsieur le préfet l'application de l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

c) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 211 200 - fonction 0822 - opération 917.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

